

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 31 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Franck CHAUVÉAU, Eléonore MORENO, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, José MARTINS, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET, Yassin LAMAOUÏ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Michelle BOUCHON) Naïma FERROUDJI (pouvoir à Danièle GARCIA), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc Le Meur), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 31
représentés : 8
absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU** : **6 AVRIL 2022**

8 AVR. 2022

Présents : 31 **DELIBERATION N°** : **14515**

Représentés : 8

Absents : **DGA DE SECTEUR** : **CAROLE CONDAT**

Pour : 39 **SERVICE** : **JEUNESSE ET SPORTS**

Contre :

Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR** : **CLEMENCE CASSIER**

**CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « SAINTE
GENEVIEVE SPORTS SECTION FOOTBALL » POUR LA SAISON SPORTIVE
2021/2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la politique sportive du Conseil Général et son soutien au sport de haut niveau, au travers des conventions financières tripartites,

CONSIDERANT le précédent contrat d'objectifs présenté par la commune pour l'association Sainte Geneviève Sports Football 2018-2021,

CONSIDERANT que le sport, notamment de haut niveau, contribue à l'animation de la Commune, du Département et de la Région et suscite le plus souvent un engouement populaire certain,

CONSIDERANT que la commune souhaite encourager la pratique sportive, notamment de haut niveau, à travers la poursuite d'une politique contractuelle d'aide et de soutien,

VU l'avis de la Commission « Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville » réunie le 22 mars 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le contrat d'objectifs présenté par la commune et l'association Sainte Geneviève Sports section Football pour la saison sportive 2021/2022.

PRECISE que le montant de la subvention allouée en 2022 au titre du contrat d'objectifs de la saison 2021/2022 est :

- Sainte Geneviève Sports section Football.....40 800 euros

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'objectifs ainsi que la convention financière.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,

Frédéric RETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président du Cœur d'Essonne d'Agglomération.

